

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRAT POUR LA LOCATION
ANNUELLE D'UN GUICHET DE BILLETTERIE**

Adm N° 2025 - 202

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la volonté de la Ville de continuer à mettre en place une billetterie lors des animations en 2026.**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer un contrat ou une convention de partenariat avec la compagnie suivante :

DATE	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
Année 2026	FESTIK 105 Boulevard Pierre et Marie Curie 31200 Toulouse	1 680.00€	Moissac	Service culture

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 25 novembre

Le Maire,


Romain LOPEZ